

**Compte-rendu des DECISIONS  
et DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

**Séance du : 18 mai 2026**

\*\*\*\*\*

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 10 avril

\*\*\*\*\*

L'an deux mil-vingt-six le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Aurélien Fer, Huguette Larhantec, Corinne Lozac'h, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Claude Cario, Marie-Amélie Pons et Lynda Loiseaux

Secrétaire de séance : Philippe Le Guilcher

1/

2026-05 18 01

**OBJET : Indemnités pour tous les conseillers municipaux**

Suite à la demande d'un des conseillers municipaux lors de la dernière réunion, le maire interroge l'assemblée sur l'instauration d'une indemnité à tous les conseillers :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 5

Le Maire propose les indices et les montants suivants :

% DE L'INDICE BRUT	VALEUR DE BASE	MONTANT EN € BRUT/MOIS
1%	4110,52	41,10
0,80%	4110,52	32,88
0,50%	4110,52	20,55

Puis les met aux votes à bulletin secret :

1% : 3 voix

0.8% : 1 voix

0.5% : 6 voix

Blanc : 1 voix

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux.

Séance du lundi 18 mai 2026

Article 1<sup>er</sup>. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice 4110.52, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Conseillers municipaux : **0.5% de l'indice brut terminal de la FP**

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 065 du budget communal.

Article 3. - Cette indemnité sera versée une fois par an, en fin d'année civile, vers mi-décembre.

Article 3. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

2/

2026-05 18 02

---

**OBJET : Désignation de deux élus pour participer aux réunions D2**

---

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association D2 qui souhaite que les communes du secteur de CALLAC désignent deux référents au sein de leur conseil municipal. Il présente également le bilan 2025 des actions menées par l'association sur le bassin de vie. Après un tour de table le conseil décide à l'unanimité de désigner :

Monsieur Jean-Pierre GUILLERM et Monsieur Alain LE COANT comme représentants pour la commune de PLOURACH.

3/

2026-05 18 03

---

**OBJET : Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Philippe LE GUILCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, membre au sein de cette commission.

4/

2026-05 18 04

---

**OBJET : Étude des candidatures et attribution du logement adapté**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes candidatures pour la location du logement communal au 8 bis rue de l'Argoat.

Après étude des différentes candidatures, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le logement (non meublé) à Madame Julie LE DINAHET, à compter du 1er juin 2026 (à condition que les travaux soient terminés) ;
- De fixer le montant du loyer mensuel à 406.70 € (sans les charges) ;
- Le loyer pourra être révisé tous les ans en novembre suivant l'indice de construction ;
- D'autoriser le Maire à établir et remplir un état des lieux ;
- De fixer la caution à 406.70 €uros ;

Séance du lundi 18 mai 2026

- D'autoriser le Maire à établir et signer le bail de location pour une durée de 6 ans renouvelable.

5/

2026-05 18 05

**OBJET : Décision Modificative DM 01**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026 il n'y a pas de prévision budgétaire au chapitre 204.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la **modification suivante** :

Libellé article	Crédits BP	Mouvement	Crédits après mvt
20415331 Subventions d'équipement aux EPL, biens mobiliers...	0,00 €	640,50 €	640,50 €
2315 VOIRIE 2026	74 861,91 €	-640,50 €	74 221,41 €
<b>TOTAUX :</b>	74 861,91 €	0,00 €	74 861,91 €

6/

2026-05 18 06

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de BOLAZEC et SCRIGNAC**

Monsieur le Préfet du Finistère demande d'émettre un avis concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes voisines de SCRIGNAC et BOLAZEC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis **favorable** :

Pour :10

Contre :1

7/

2026-05 18 07

**OBJET : Désignation de trois conseillers municipaux pour les commissions thématiques de Guingamp-Paimpol-Agglomération**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 28 avril 2026 du conseil d'agglomération qui a approuvé la création de 8 commissions thématiques.

Dans le cadre de la mise en place de ces commissions il invite le conseil municipal à désigner 3 représentants afin de permettre le lancement des réunions de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner :

-Alain LE COANT

-Aurélien FER

-Lynda LOISEAUX

---

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

---

Afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sont supprimées le 31 décembre 2026.

À compter du 1er janvier 2027, et en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée en lieu et place.

Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- une année en zone tendue
- deux années hors zone tendue

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

- Informations sur l'invitation de la cérémonie de Kerhamon, le 13 juin prochain : inscription de 3 élus, Claude, Alain et Jean-Pierre
- Demande de subvention de l'association Tamm Ha Tamm Montroulez : le Conseil propose une rencontre en mairie afin que les bénévoles puissent faire une présentation de leurs projets et actions
- Présentation du courrier d'invitation au dispositif de sensibilisation à la gestion de crise sous la forme de différents modules par le SDIS 22
- Présentation des dates de rencontre entre les élus de la Chambre d'agriculture et les maires des Côtes d'Armor (le 8 juin à LOUDÉAC, le 9 juin à DOLO et le 10 juin à GRÂCES)
- Achat et pose d'un panneau « voie sans issue » au lieu-dit de Kerleret
- Information sur la prochaine séance du 5 juin pour la désignation du délégué et de son suppléant pour les élections sénatoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire, Yannick LARVOR

Séance du lundi 18 mai 2026

